

Rapport de la Cour des comptes « Imagerie médicale »

01/04/2016

La Cour des comptes rend public, le 11 mai 2016, un rapport sur l'imagerie médicale, demandé par la commission des affaires sociales du Sénat, en application de l'article LO 132-3-1 du code des juridictions financières. L'imagerie médicale, qui a participé activement au progrès médical depuis son invention à la fin du XIXe siècle et dont les techniques se sont diversifiées (radiographie, scanographie, échographie, IRM, scintigraphie), est confrontée aujourd'hui à de forts enjeux médico-économiques que les politiques de régulation ne permettent pas de traiter de façon satisfaisante. Pour mieux adapter les moyens aux besoins, la Cour préconise d'agir concomitamment sur trois leviers : améliorer la pertinence des actes et favoriser l'innovation en réallouant des ressources, réorganiser l'offre autour de mutualisations entre établissements de santé ainsi qu'entre secteur hospitalier et secteur libéral et, enfin, revaloriser l'imagerie hospitalière en introduisant plus de souplesse dans l'exercice des fonctions et dans les pratiques. La Cour formule huit recommandations.